

## Aide-soignant territorial

Réf : Décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux

### Fonctions

**Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie B comprenant les grades d'aide-soignant de classe normale et d'aide-soignant de classe supérieure**

Les aides-soignants territoriaux sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions fixées à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

### Recrutement

**Concours sur titre avec épreuve ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :**

- Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ;
- Diplôme professionnel d'aide-soignant.
- Autorisation d'exercer la profession conformément à l'article L. 4391-2 du code de la santé publique

Ces concours sont organisés par les **CENTRES DE GESTION** ou les collectivités non affiliées. L'obtention de ces concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude, *l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.*

### Rémunération-Carrière

#### Catégorie B

##### ◆ Traitement :

Début de carrière - indice brut 389

Fin de carrière (Aide-soignant de classe normale) - Indice brut : 610

Fin de carrière (Aide-soignant de classe supérieure) - indice brut : 665

##### ◆ Avancement possible au grade d'aide-soignant de classe supérieure

**Conditions :** Peuvent être promus à la classe supérieure, au choix après inscription sur un tableau d'avancement, les aides-soignants justifiants, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.

## Nature de l'épreuve du concours d'aide-soignant territorial de classe normale

---

Réf : Décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux

### Epreuve d'admission :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné  
(Durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé)

Il est attribué à chaque candidat une note de 0 à 20.